

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le neuf du mois de décembre, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué conformément aux articles L2121-7, L2121-10 à L2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire.

Présents : MM. BERNARD, MATHERON, LIOTARD, PEYRICHOU, BEAUME, GAILLARD, DOPFFER, COLLANGE, JACQUEMOUD, MILLET

Absent(s) / excusé(s) : MM. MICHEL, PIERSON, ROUSSEL.

Secrétaire : M GAILLARD

Début de la séance : 20h00

Délibérations

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07/10/2025**

Approuvé sans réserve.

N° 2025_40 Délibération autorisant l'acquisition LE CHAMOUSSET

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris pour l'achat du terrain du chamousset, le premier versement de 96 000 € et la nécessité de verser le solde à la hauteur de 77 3574.58 €.

Après avoir délibéré le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents afférent à l'acquisition

N° 2025_41 Délibération fixant les tarifs de la Station de la Jarjatte 2025/2026

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante un courrier de Monsieur le Président de l'EPIC des Stations de la Drôme relatif à une proposition de tarification intéressant la pratique du ski de fond sur le domaine de Lus la Jarjatte.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les tarifs au titre de la saison 2025/2026 ;

M. Daniel JACQUEMOUD, intéressé par le sujet ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la nouvelle tarification décrite en annexe (activités exonérées de TVA) et pour le compte de l'EPIC Les Stations de la Drôme :

N° 2025_42 Acquisition parcelle 0W26

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée 0W26, d'une superficie de 12.456 hectares, appartenant à la succession LAUZIER (voir plan joint).

L'acquisition se ferait pour un montant total de 6 000.00 €,

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus

N° 2025_43 Délibération Modificative n° 3

Le conseil municipal décide de procéder au versement de crédit :

Crédits à ouvrir :

011/60613 : 14 500€

65/65736221 : 25 500€

Crédits à réduire :

011/60612 : 40 000 €

N° 2025_44 Délibération Modificative n° 4

Le conseil municipal décide de procéder au versement de crédit :

Crédits à ouvrir :

011/6188 : 23 000€

21/2111 : 78 000€

Crédits à réduire :

023/023 : 23 000€

21/2138 : 35000€

21/2151 : 20 000€

Ces mouvements de crédits permettront de verser le solde du chamousset non inscrit au budget primitif.

N° 2025_45 Délibération Modificative n° 3

Le conseil municipal décide de procéder au versement de crédit :

Crédits à ouvrir :

041/2111 : 96000 €

Crédits à réduire :

041/2313 : 96000 €

Mouvement de correction d'imputation pour l'acompte du chamousset

N° 2025_46 Délibération Modificative n° 3

Le conseil municipal décide de procéder au versement de crédit :

Crédits à ouvrir :

041/2111 : 96000 €

Crédits à réduire :

041/2313 : 96000 €

Mouvement de correction d'imputation pour l'acompte du chamousset

N° 2025_47 Délibération Modificative n° 1 BOIS

Le conseil municipal décide de procéder au versement de crédit :

Comptes dépenses

Crédits à ouvrir :

023/023 : 3000 €

011/61524 : 30000€

Crédits à réduire :

21/2151 : 7000€

21/2128 : 10462.23

041/2313 : 96000 €

Comptes recettes :

Crédits à ouvrir :

021/021

Crédits à réduire :

10/1068 : 20462.33 €

Virement de crédit pour couvrir les dernières dépenses

N° 2025_48 Délibération Modificative n° 1 CHAUFFERIE

Le conseil municipal décide de procéder au versement de crédit :

Comptes recettes :

Crédits à ouvrir :

040/28138 : 10.00

Virement de crédit régularisation

N° 2025_49 ANV et créances éteintes

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante la demande du Service Gestion Comptable de Crest,

Considérant le besoin de traiter les admission en non valeurs et les créances éteintes,

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, décide de solder :

Budget Principal	155.02 €
Budget Eaux ANV	183.21 €
Budget Eaux créances éteintes2024	486.00 €
Budget Eaux créances éteintes 2025	117.80 €

N° 2025_50 ANV et créances éteintes

Crédits à ouvrir :

014/739211 : 1500 €

Crédits à réduire :

011/6188 : 1500 €

N° 2025_51 Affectation du résultat correction

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante la demande du Service Gestion Comptable de Crest,

Considérant le besoin de corriger une erreur de saisie,

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, décide d'émettre un titre de correction :

Compte 1068	28936,13 €
-------------	------------

N° 2025_52 Affectation du résultat correction

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Budget primitif exercice précédent	Montant maximum (25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	50 000	12 500
	21	Immobilisations corporelles	en31 000	7 7 50
	23	Immobilisations cours	en20 000	5 000

PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025 , aux opérations prévues.

N° 2025_53 Objet de la délibération : Sollicitation du Plan pastoral territorial du Diois dans le cadre de la mesure T01 pour un diagnostic foncier et pastoral

Monsieur le Maire expose le projet qui consiste à réaliser un état des lieux de l'activité pastorale et du contexte dans lequel elle se déroule :

- L'utilisation spatiale actuelle, et pratiques pastorales, effectifs, ...
- Etat des lieux du foncier (communal, privés, mode de location, ...)
- Les équipements pastoraux présents
- Estimation de la ressource pastorale, sensibilité au changement climatique
- Les contraintes internes (liés aux troupeaux et aux pratiques)
- Les contraintes externes (liés au contexte, aux autres activités)
- Les propositions d'améliorations de pratiques, de sécurisations de l'activités, d'équipements pastoraux...

Les différentes propositions seront exposées et discutées.

Le maire soumet au conseil municipal le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - DIAGNOSTIC PASTORAL 2026

NATURE TRAVAUX	Montant des travaux			Plan de financement			
	HT	TVA	TTC	Montant de subvention			Autofinancement
				Conseil Départemental	Conseil Régional	Feader	
Diagnostic Pastoral	8 800,00 €	1 760,00 €	10 560,00 €	13,68%	31,92%	34,40%	20,0%
Total DOSSIER	8 800,00 €	1 760,00 €	10 560,00 €	1 203,84 €	2 808,96 €	3 027,20 €	1 760,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De réaliser ce diagnostic et de se porter maître d'ouvrage de l'opération ;
- Approuve le projet pour un montant de 8 800 € HT
- Sollicite le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour une aide à hauteur de 31.92 % du projet soit 2 808.96 €
- Sollicite le Conseil Départemental de la Drôme pour une aide à hauteur de 13.68 % du projet soit 1 203.84 €
- Sollicite l'Union Européenne pour une aide à hauteur de 34.4 % du projet soit 3 027.20 €
- Atteste que notre structure est en conformité au regard de la réglementation fiscale et légale ;
- Charge le Maire des formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée

Fin de la séance : 21h50